

C H A M B R E T E C H N I Q U E D E G R È C E
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES

ICOMOS

COLLOQUE DE THESSALONIQUE 3-10 OCTOBRE 1973

Mme **KANTO FATOUROU - HESYCHAKIS**
GRÈCE

RÉANIMATION DES VILLAGES
HISTORIQUES EN GRÈCE

KANTO FATOUROU-HESYCHAKIS

RÉANIMATION DES VILLAGES HISTORIQUES EN GRÈCE

Le premier sujet de notre colloque parle dans sa version grecque de "ressuscitation =ἀναβίωσις des villages historiques."

Je suis persuadée que le terme "réanimation", choisi pour la traduction française de "ἀναβίωσις", s'approche vraiment beaucoup plus près de l'essence du sujet qui nous a tous réunis ici. A mon avis nous aurons à délibérer sur les problèmes de la réanimation des agglomérations qui ont conservé leur aspect traditionnel ou tout au moins beaucoup d'éléments de cet aspect. La ressuscitation d'autre part présupposerait que les "villages" que nous voulons faire revivre sont déjà abandonnés.

Il est certain que, avant d'entreprendre la réanimation des agglomérations traditionnelles, il faudrait d'abord que les personnes en charge de cette tâche commencent à cataloguer, à sauver et à conserver les "villages" appartenant à cette catégorie. Il serait nécessaire sans doute que chaque pays dresse des archives de ces agglomérations, qui en réalité seraient un chapitre ou une partie des archives générales des monuments historiques ou nationaux, archives qui malheureusement, n'existent qu'en bien peu des pays.

Il serait utile de vous parler ici de la Grèce, car les responsabilités de mon poste me font vivre chaque jour les problèmes que pose la réanimation. Dans notre pays on a commencé depuis 60 ans à former un rudiment de catalogue de ce genre, en proclamant comme monuments historiques des bâtiments datant avant 1830, conformément aux lois archéologiques codifiées par la loi 5351/1932.

Après 1950 y furent joints les bâtiments construits après 1830 conformément à la loi N° 1469. Toutefois cette loi n'a commencé à être appliquée qu'après 1961, quand son application passa à la compétence du Service Archéologique, et tout particulièrement depuis l'institution de l'Ephorie des Monuments Médiévaux et Modernes en 1963.

RÉANIMATION DES VILLAGES HISTORIQUES EN GRÈCE

Malheureusement, on n'a pas pu faire jusqu'à présent ce qu'il fallait, car jusqu'à ce jour même cette Ephorie n'a pas été encadrée par le personnel scientifique et technique nécessaire. Toutefois on a commencé d'une manière plus systématique à proclamer comme monuments historiques des bâtiments et surtout des agglomérations d'habitations. Leur protection, jusqu'à présent bien rudimentaire, a été entreprise non seulement par l'unique Ephorie des Monuments Médiévaux et Modernes, mais provisoirement par des Ephories d'Antiquités Classiques ou Byzantines aussi, jusqu'à ce que cette protection puisse être confiée à des Ephories spécialisées.

Entretiens d'autres Services Publics, sous l'égide du Ministère de l'Intérieur, ont parallèlement entrepris l'organisation de la protection des ensembles traditionnels d'habitations.

On s'est pourtant trouvé en face de difficultés, surtout pour le dressage du catalogue de ces monuments, car cela, au-delà des connaissances générales d'ordre technique et scientifique présuppose aussi bien sûr une formation spécialisée d'historien d'art. Ce qui vient d'être exposé intéresse d'une manière générale la protection des agglomérations traditionnelles mais ne constitue qu'une des conditions préalables à leur réanimation, ce qui est le sujet principal de notre réunion.

Quand à l'étude de ces monuments et agglomérations qui constitue une autre condition préalable à leur animation, je me bornerai à mentionner ici que parallèlement à l'Ephorie des Monuments Médiévaux et Modernes deux des chaires de la Faculté d'Architecture de l'Université de Thessalonique ont commencé d'une manière systématique à dresser un catalogue des monuments de la Grèce, ce qui doit nous faire espérer que les étudiants en Architecture seront désormais plus sensibilisés aux problèmes posés par la protection et la réanimation de ces monuments.

Le besoin qui a poussé vers ce désir de réanimation des ag-

RÉANIMATION DES VILLAGES HISTORIQUES EN GRÈCE

glomérations traditionnelles est un vaste sujet que je ne me propose pas d'aborder. L'Homme de la civilisation européenne (entendant par ce terme la civilisation qui a dominé pendant ces derniers siècles) après avoir lutté pour assujettir la Nature, et même la Mort, a étendu sa lutte contre les "irréparables outrages" que le Temps apporte sur les plus intéressantes des créations humaines, et dans notre cas aux créations des architectes et des constructeurs anonymes du passé.

C'est d'ailleurs un souci bien explicable pour nous qui vivons à un rythme de changement toujours accéléré que de sentir à tout moment le profond besoin du recours aux formes consacrées par la longue expérience du passé, pour y puiser les éléments de synthèse d'une ambiance humaine dans un monde de plus en plus déshumanisé par le Culte de la Consommation et du Taux de Croissance.

Notre effort pourrait donc être considéré en ce sens comme une lutte contre le courant des choses. Lutte qui, pour les clairvoyants, vaut bien la peine.

Dans le passé l'homme considérait toute sorte d'agglomération urbaine sous le simple prisme utilitaire, comme ayant trait aux seuls problèmes de passer une vie plaisante, sûre et confortable. Une ville ou un village naissait surtout par des raisons économiques, vivait tant que ces raisons étaient en vigueur et s'éteignait au moment où celles-ci cessaient d'exister. En suivant la marche des Dix Mille et en décrivant l'Anabase de Cyrus, Xénophon rencontre souvent une telle ville éteinte par le Temps, qu'il décrit comme "πόλις ἐρήμη": ville abandonnée. De telles villes il y eût un grand nombre en Asie Mineure, qui moururent sans que quiconque ait pensé à leur conservation ou à leur réanimation.

Au contraire, il ressort de l'essence même de la civilisation européenne ce souci à vaincre le Temps et toutes ses conséquences pour conserver intactes quelques unes des créations de l'homme qui

RÉANIMATION DES VILLAGES HISTORIQUES EN GRÈCE

sont dignes d'être conservées. C'est cela qui pèse et non tellement le désir de conserver quelques "coins pittoresques" ou bien quelques vestiges du passé qui attirent les touristes par leur charme. Bien sûr, si en conservant les agglomérations traditionnelles on peut par surcroît, atteindre ces deux buts, ce serait tant mieux. Pourtant ces buts, assujettis aux caprices de la mode, sont secondaires et doivent être considérés comme tels.

Nous avons fait expressément mention de ce principe général car il doit nous servir comme point de départ non seulement pour déterminer les principes fondamentaux qui nous aideront au choix des agglomérations à conserver et à réanimer, mais surtout pour préciser les règles à employer pour cette protection et conservation.

Un principe primordial et fondamental est par exemple que ces agglomérations doivent être conservées inaltérées ou tout au moins que leur caractère reste inaltéré. C'est seulement dans ce cas qu'elles peuvent nous fournir des données sur leur aspect primordial qui puissent refléter l'essence de leur création et en réalité l'essence de la civilisation qui les a créées.

On entend communément des accusations proférées contre les archéologues non seulement par les incompetents mais souvent aussi par l'élite des techniciens. Ce parti pris, disent-ils, des archéologues pour la conservation intégrale est pure pédanterie de leur part; ils disent aussi que les archéologues ont des exigences vraiment excessives.

Respecter l'aspect primordial est pourtant une condition bien nécessaire si on ne perd pas de vue l'objectif principal à atteindre par tout cet effort. Autrement on risque de créer de "faux pittoresques" et de tomber en de bien dangereux compromis qui soi-disant visent à conserver les agglomérations et à satisfaire en même temps des besoins nouveaux, ce qui n'aboutit en réalité qu'à l'abandon de tous les deux objectifs.

RÉANIMATION DES VILLAGES HISTORIQUES EN GRÈCE

Sous ce prisme nous allons passer en revue quelques problèmes pratiques que pose la conservation des agglomérations traditionnelles en Grèce.

Avant toute chose ce qui doit être entrepris ce serait, à mon avis, un cadre légal qui puisse créer les conditions nécessaires pour leur protection efficace et leur réanimation.

La loi archéologique grecque a grand besoin d'être renouée et complétée. En fait c'est une particularité de cette loi que de faire cette distinction absurde entre les monuments anciens ou byzantins et les monuments des temps modernes ou ceux contemporains. Bien sûr il y a là une explication historique. On a naturellement commencé par protéger les monuments anciens, et on a ensuite étendu cette protection jusqu'aux monuments byzantins.

C'est ainsi que l'opinion s'est formée que seules ces deux catégories de monuments étaient "σπουδαῖα" au sens aristotélicien, c'est-à-dire dignes d'être étudiés, donc dignes d'être protégés et conservés.

Même après que l'Etat eût décidé de prendre à charge les créations les plus récentes de notre nation, le soin législatif eût un caractère "adjacent". La protection accordée aux monuments antiques par la loi 5351 fut tout simplement étendue, sous certaines clauses, aux monuments modernes, comme nous le dit expressément la loi en vigueur pour la protection des monuments de cette dernière catégorie. Ainsi leur protection est conséquemment considérée comme une inclusion secondaire et quasi par condescendance de ces monuments historiques dans la catégorie des monuments protégés en premier lieu.

Nous avons besoin d'une nouvelle loi qui soit uniforme et qui exprime clairement que la Nation s'intéresse au même degré et soumet aux mêmes règles tout son patrimoine culturel et historique, depuis le paléolithique jusqu'au contemporain. En fait toutes les créations qui y sont comprises appartiennent et intéressent tant

RÉANIMATION DES VILLAGES HISTORIQUES EN GRÈCE

la Nation que l'Humanité entière.

En ce qui concerne le Service Public qui serait chargé de cette protection on entend toutes sortes de bruits et de plans ces dernières années. Or, toutes les nations européennes exercent une telle protection et on l'exerce uniformément pour toutes les catégories de monuments, car on n'a pas subi l'influence de l'esprit classicisant qui fut la cause de cette distinction en Grèce.

Dans les législations européennes on rencontre bien sûr une variété de mesures de protection ainsi qu'une variété de services qui en sont chargés, dues autant au développement historique de cette protection dans chaque pays qu'à la pluralité de monuments qui existent.

Pour la Grèce il serait bon que l'on suive l'exemple législatif des états les plus apparentés sous ce point de vue. Nous pensons bien sûr à l'Italie qui, malgré toutes les différences, présente le plus de ressemblances avec nous. Là aussi il y a profusion de monuments classiques, profusion de monuments médiévaux et bien sûr beaucoup plus de monuments modernes, non seulement à cause de la civilisation brillante qui y fleurit mais aussi et surtout à cause de la protection exercée à l'égard de ces monuments d'une manière profitable et ininterrompue. En Italie, la protection de tout le patrimoine de la Nation, sans distinction de catégories ou d'époques est exercée par la Direzione Generale delle Antichità e Belle Arti, qui exerce aussi la protection des paysages (belezze naturali).

C'est ce que nous devons aussi, à mon avis, faire en Grèce, et jusqu'à un certain point c'est ce qui est prévu par la loi. Le fait que le statut légal présent n'a pas jusqu'à ce jour mené à des résultats positifs et utiles n'est pas surtout dû aux défauts de la Loi Archéologique soulignés plus haut. Cette inefficacité est due purement et simplement au manque effrayant en personnel proprement qualifié tant scientifique que technique.

RÉANIMATION DES VILLAGES HISTORIQUES EN GRÈCE

C'est au fond une simple décision de politique culturelle que de prévoir pour le Service spécialisé de la Direction Générale des Antiquités et Restauration une organisation officielle pour l'encadrer du nombre requis d'archéologues qui soient aussi historiens d'Art et de techniciens qui aient étudié l'histoire de l'Art. Ce personnel scientifique doit se spécialiser, bien entendu, non seulement dans la pratique mais surtout en complétant sa formation par des études théoriques. Il va sans dire que le personnel scientifique, pour être efficace, aura besoin d'équipes de techniciens de diverses spécialités dont la formation doit être prévue bien d'avance, ainsi que leur rémunération adéquate.

Nous avons jusqu'ici esquissé les conditions nécessaires pour qu'un programme de protection des agglomérations traditionnelles en Grèce puisse être lancé avec succès.

Quand à leur réanimation propre, là aussi il y a des moyens divers pour atteindre au but. On a tout d'abord à considérer les bâtiments monumentaux. Pour eux il serait indiqué, là où cela serait possible sans altérations ou dégâts, qu'il soient utilisés à des buts pratiques, ce qui pourrait fréquemment fournir des revenus utiles pour leur maintien. Il va sans dire que c'est d'abord l'Etat qui doit comprendre le besoin de la protection efficace de notre patrimoine culturel. Malheureusement cela n'arrive pas toujours.

On connaît des cas où l'Etat ou des organismes d'utilité publique, occupant de bâtiments historiques intéressants, des monuments historiques même, demandent eux-mêmes leur démolition ou des altérations nuisibles. J'ai eu la bonne fortune de commencer ma carrière professionnelle en Dodécanèse. Là le Service Archéologique Grec a continué et amplifié la tradition du Service Archéologique Italien qui consistait à l'emploi des monuments historiques pour abriter non seulement des Services d'Etat ou d'Utilité Publique mais même des habitations privées.

RÉANIMATION DES VILLAGES HISTORIQUES EN GRÈCE

Bien entendu, cela est accompagné d'une stricte application des ordonnances de protection de ces monuments, ce qui a été rendu plus facile par une loi archéologique spéciale pour le Dodécannèse, qui est plus complète que la loi générale en vigueur. On a obtenu ainsi la protection plus efficace des monuments en même temps que des revenus pour leur maintien.

En ce qui concerne les agglomérations de caractère plus populaire et qui continuent d'être habitées, les problèmes qui se posent sont en effet plus difficiles à résoudre. On doit avoir recours surtout à des ordonnances de protection et sous ce point de vue, il est indispensable de combiner la législation archéologique à celle urbanistique et de chercher la collaboration étroite à ce but des Services d'Etat de diverses compétences.

Nous sommes témoins aujourd'hui en Grèce du fait que, par endroits, et dans le cadre de la décentralisation administrative, on prend diverses mesures visant à la protection des villes ou des villages ayant un intérêt de notre point de vue.

On tend principalement à confier à des bureaux privés l'étude de ces agglomérations et l'étude des mesures qui seraient nécessaires à leur protection. C'est un développement utile, surtout parce-que les techniciens privés se familiarisent avec ces problèmes. Toutefois, le manque en personnel déjà mentionné du Service d'Etat compétent rend la chose difficile, quelquefois même dangereuse. En effet, c'est ce Service d'Etat qui doit donner les directives aux bureaux privés et qui doit surveiller leur application. De cette manière par la force des circonstances ces mesures se trouvent basées sur une diversité de principes, qui diffèrent d'étude à étude et qui ne sont pas toujours ceux qui seraient exigés. Comme on voit, on se trouve ici de nouveau en présence à la nécessité de compléter et d'organiser le Service d'Etat compétent pour que les diverses mesures des administrations régionales puissent porter fruit.

RÉANIMATION DES VILLAGES HISTORIQUES EN GRÈCE

La Grèce est encore riche d'un grand nombre d'agglomérations extrêmement intéressantes. Le maniement souvent différent que ces agglomérations subissent par les Services d'Etat de compétences diverses et par les différentes administrations régionales exerce une importance capitale sur leur sort. Assez souvent ce maniement aboutit d'une façon ou d'autre au détriment de ces agglomérations ou de leur environnement.

On est en train, en ce moment, d'étudier le problème de l'aménagement territorial de la Grèce entière. En même temps on étudie indépendamment l'aménagement de diverses régions de la Grèce. C'est une occasion unique pour combiner avec les autres problèmes étudiés, le problème de la protection des monuments et des agglomérations historiques. On ne pourra atteindre ce but que si les techniciens qui ont entrepris ce travail collaborent très étroitement avec des employés d'Etat ou des professionnels privés spécialisés. Autrement il y a grand danger que le résultat du plan d'aménagement territorial de la Grèce ne soit pour le secteur des monuments le coup final porté à leur survie.

J'ai préféré, dans mon discours, de poser quelques-uns des problèmes concernant la protection et la réanimation des agglomérations traditionnelles, car je crois qu'il faut d'abord comprendre l'essence de ces problèmes qui d'ailleurs se posent pour chaque pays sous un aspect différent. Leur compréhension serait nécessaire pour pouvoir instaurer et suivre les mesures qui nous aideront à gagner notre victoire contre le Temps qui, de concert avec l'indifférence humaine, ravage nos monuments et nos agglomérations. C'est la responsabilité de chaque génération de les maintenir entiers et intacts afin qu'ils constituent des sources d'inspiration pour les générations futures qui pourront aussi, à leur tour, renouer les liens avec les divers aspects de leur passé de manière chaque fois différente, suivant l'esprit de l'époque.